

ARRÊTÉ

du 6 mai 1997

**concernant l'ouverture d'exploitations
de pêche professionnelle
dans le lac de Neuchâtel**

LA COMMISSION INTERCANTONALE DE LA PÊCHE DANS LE LAC DE NEUCHÂTEL

vu les articles 13, 14 et 17 du concordat intercantonal du 21 mars 1980 sur la pêche dans le lac de Neuchâtel

vu les articles 2 à 4 du règlement du 2 décembre 1987 d'exécution du concordat susmentionné

arrête

Article premier. — Trois nouvelles exploitations de pêche professionnelle peuvent être ouvertes en 1998 dans le lac de Neuchâtel.

Art. 2. — Les candidatures doivent être déposées auprès du Centre de conservation de la faune et de la nature, ch. du Marquisat 1, 1025 Saint-Sulpice (VD), avant le 30 juin 1997.

Art. 3. — Conformément aux dispositions des articles 13, alinéa 1, lettre f, et 14 du concordat intercantonal, les candidats (hommes ou femmes) devront se soumettre à un examen organisé par les trois cantons concordataires, sous la présidence du Canton de Fribourg. Cet examen sera organisé dans le second trimestre 1998.

Pour pouvoir se présenter à l'examen, ils doivent en outre justifier qu'ils ont

- exercé la pêche professionnelle dans un lac suisse ou
- effectué un stage d'apprentissage de trois mois au minimum, terminé au plus tard le 31 mars 1998, chez un titulaire de permis de pêche de 1^{re} classe dans le lac de Neuchâtel ou chez un titulaire de permis de pêche professionnelle équivalent dans un autre lac.

Art. 4. — Chaque candidat devra verser avant l'examen un émolument de Fr. 300.—. Ce montant ne pourra en aucun cas être remboursé après l'examen. Les personnes n'ayant pas acquitté cette somme ne pourront pas être admises à l'examen.

Art. 5. — Les membres de la commission d'examen prévue à l'article premier, alinéa 2, du règlement d'exécution, ne faisant pas partie des administrations cantonales, seront indemnisés sur la base de la pratique moyenne des trois cantons concernés. La commission technique fixe ces montants.

Art. 6. — Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle des Cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud, qui procèdent à une mise au concours par voie de presse.

**AU NOM DE LA COMMISSION INTERCANTONALE
DE LA PÊCHE DANS LE LAC DE NEUCHÂTEL**

La présidente :
J. Maurer-Mayor

Le secrétaire :
B. Büttiker